Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 10/10/2024
ID : 007-210703286-20241007-004102024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 3 octobre 2024 faute de quorum la séance est reportée au 7 octobre	Le sept octobre deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DATE DE CONVOCATION 26 septembre 2024	
EN EXERCICE 11 PRESENTS 6 ABSENTS 5 PROCURATIONS 3 VOTANTS 9	PRESENTS : Monique MULARONI, Michel FAILLA, Josiane BOUNIOL, Bernard SCHAECK , Régine LAIGNEL, Florent TRITTO ABSENTS : Hubert MARTIN, Christine BUISSON POUVOIRS : Jérôme ROUX a donné procuration à Michel FAILLA, Louise LACOSTE a donné procuration à Monique MULARONI, Christine EYBALIN a donné procuration à Florent TRITTO
N° DE DELIBERATION 004-10-2024	SECRETAIRE DE SEANCE : Régine LAIGNEL

OBJET CIMETIERE : Reprise de concessions en état d'abandon

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Madame le Maire doit au titre de pouvoir de police spéciale qu'elle détient en matière de funérailles et de cimetière (article L.2213-8), veiller à ce a ce que les tombes soient entretenues correctement.

Les tombes en question, sont anciennes et ont souvent été délaissées au fil du temps par les familles. Dans certains cas, il n'y a plus de famille pour l'entretien des tombes. En pareille hypothèse, il convient d'envisager la reprise de la sépulture.

Cette procédure, dont les modalités diffèrent selon la nature de la tombe (concession ou sépulture en terrain commun), s'inscrit également dans le cadre d'une bonne gestion du cimetière puisqu'elle permet à la commune de récupérer des emplacements qui ne sont plus utilisés et de pouvoir, ainsi, les attribuer à nouveau.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la reprise des concessions en état d'abandon.

9	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE :
0	ABSTENTION :

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Régine LAIGNEL

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire,

Monique MULARONI

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.